

30 novembre 2016

Division des systèmes financiers
Direction de la politique du secteur financier
Finances Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Consultation - Examen du cadre d'assurance-dépôts

Madame,
Monsieur,

L'examen du cadre fédéral de l'assurance-dépôts revêt un intérêt certain pour le Mouvement des caisses Desjardins (ci-après le « MCD »). Rappelons que le MCD est le premier groupe financier coopératif au Canada et le sixième au monde, avec un actif de plus de 260 milliards de dollars¹. Pour répondre aux besoins diversifiés de nos membres et clients, particuliers comme entreprises, notre gamme complète de produits et de services est offerte par notre vaste réseau de points de service, nos plateformes virtuelles et nos filiales présentes à l'échelle canadienne.

L'examen en cours touche les composantes du MCD de façon variable. D'abord, deux entités du groupe sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), soit Fiducie Desjardins et Zag Bank. Ensuite, dans la poursuite des objectifs d'efficience, de stabilité du système financier et de protection des consommateurs, nous militons pour un arrimage le plus étroit possible entre le régime fédéral et provincial dans le respect des juridictions de chacun. Nous sommes d'avis qu'indépendamment du régime canadien qui supervise l'institution financière, ces objectifs communs sont mieux atteints dans un environnement harmonisé entre les différents régulateurs.

Par ailleurs, notre structure distinctive, notre situation unique dans le marché et notre relation avec nos membres et clients nous permettent d'apporter un éclairage différent sur les questions touchant l'encadrement réglementaire du secteur financier. C'est pourquoi nous participons de façon continue aux travaux et réflexions touchant les différents secteurs d'affaires du MCD et souhaitons participer aux discussions sur le renouvellement du cadre fédéral de l'assurance-dépôts.

¹ Selon les résultats du troisième trimestre de 2016.

Un arrimage plus étroit est souhaitable

Nous sommes sensibles à l'importance de la modernisation du cadre de l'assurance-dépôts au Canada. Toutefois, nous éprouvons des réserves à l'égard de certains changements proposés, lesquels créeraient des écarts par rapport au cadre de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au Québec. Nous estimons que tous nos membres et clients doivent bénéficier d'un niveau de protection approprié et avoir accès à des produits et services réglementés adéquatement. Cela passe par un arrimage étroit entre les dispositions des cadres réglementaires de la SADC et de l'AMF.

Les écarts entre les deux cadres réglementaires qui résulteraient des propositions avancées engendreraient des coûts supplémentaires importants pour un groupe financier comme le MCD, sans parler du risque de confusion que peut causer ces disparités. Le MCD aurait notamment à revoir le calcul de la prime d'assurance-dépôts et le projet de développement réglementaire en cours portant sur le système de remboursement de l'assurance-dépôts, ce qui nécessiterait une importante mobilisation de ressources financières et technologiques.

Nous constatons de plus que les changements proposés viendraient augmenter le volume de dépôts assurés. Cela aura vraisemblablement un impact sur la prime à verser, surtout en cas d'arrimage du cadre réglementaire québécois avec celui du fédéral.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que la SADC doit s'assurer de préserver un équilibre entre la modernisation de son cadre réglementaire et l'harmonisation avec les de régimes en place qui recherche un arrimage comme celui de l'AMF. Des écarts matériels à ce niveau entre les cadres d'assurance-dépôts désavantageraient certaines institutions dans la prise de dépôts et, par conséquent, viendraient impacter leurs coûts de financement.

Dans le même ordre d'idées, nous présentons ci-dessous les commentaires que nous avons jugé pertinents de formuler à l'égard de quatre propositions faites dans le document de consultation.

Ajout des REEE et des REEI en tant que nouvelles catégories d'assurance-dépôts ou amalgamation de tous les produits enregistrés en une seule catégorie d'assurance-dépôts

Nous comprenons les motivations qui mèneraient à créer des catégories spéciales pour les REEE et les REEI. Toutefois, le fait d'amalgamer tous les produits enregistrés en une seule catégorie avec une couverture plus élevée, sans égard aux caractéristiques propres aux différents produits, ne nous apparaît pas souhaitable. En effet, un plafond pour les produits enregistrés et un autre pour toutes les autres catégories nécessiterait des investissements supplémentaires en informatique afin de gérer les multiples plafonds d'assurance-dépôts que cette initiative introduirait

De plus, la gestion d'un programme d'assurance-dépôts unifié pour les régimes enregistrés serait complexe, tant pour l'institution que pour le déposant. Ces produits d'épargne ont tous des objectifs très différents et ils devraient en conséquence avoir une couverture distincte.

La gestion séparée de ces comptes, telle que proposée dans le document de consultation, est préférable. Si la solution de gestion globale des comptes enregistrés était privilégiée, celle-ci devrait être reflétée dans la prime de l'institution de dépôt.

Étendre la protection d'assurance-dépôts aux dépôts à terme dont l'échéance est de plus de cinq ans

Le document de consultation mentionne que la proportion des dépôts à terme de plus de cinq ans détenus par les particuliers est en forte hausse depuis cinq ans. Si cette tendance se maintenait, l'approche actuelle de ne pas assurer les dépôts de plus de cinq ans pourrait entraîner des distorsions dans les termes des dépôts sélectionnés par les épargnants.

Nous partageons l'opinion que ces distorsions ne sont pas souhaitables, surtout dans l'objectif de protéger les déposants et de soutenir la stabilité du système financier canadien. Elles pourraient causer un biais dans leur tarification ainsi qu'une agglomération des dépôts à long terme dans le terme cinq ans. Une telle concentration sur cette échéance pourrait affecter le risque de refinancement des institutions de dépôt et d'ainsi compromettre les objectifs derrière le renouvellement du cadre réglementaire de la SADC.

Ainsi, nous ne voyons pas d'inconvénient majeur à assurer les dépôts de plus de cinq ans. La SADC devrait toutefois prendre en compte que certains investissements en informatique seront requis pour s'y adapter. Pour ce qui est de la durée maximale, nous sommes d'avis qu'il ne devrait pas y en avoir sur ces dépôts.

Une approche intéressante que nous nous permettons de recommander consiste à adopter une pratique similaire à celle en vigueur dans le régime québécois. Les fonds remboursables à l'expiration d'un terme de plus de cinq ans ne sont pas compris, à moins que l'institution ou la banque ne soit obligée après cinq ans de la date du dépôt de les rembourser en tout temps à la demande du déposant ou à moins que les fonds n'aient été reçus avant le 1^{er} juillet 1970.

Inclusion des dépôts en devises étrangères dans les dépôts assurables

Cela nous semble prématuré, car les paramètres et les critères qui encadreraient l'éventuelle assurance des dépôts en devises étrangères ne semblent pas bien campés. Par exemple, il serait utile de déterminer si le paiement de ces dépôts se ferait au taux du jour lorsque le mécanisme est activé ou à la moyenne du taux lors de la période de détention sur le solde moyen. Ce constat expose une certaine complexité pour l'ajout de ces dépôts à l'assurance-dépôts, puisque cela affecterait en principe l'établissement de la prime. Le

gouvernement devrait notamment se demander ce qu'il en est dans les autres pays et si cette mesure pourrait entraîner une affluence positive de dépôts étrangers.

Finalement, soulignons que les frais de gestion de ces types de comptes reflètent notamment les coûts de la gestion du risque de devise de l'institution. Les coûts de gestion de ces comptes par l'institution aux fins de l'assurance-dépôts pourraient être plus élevés que ceux des comptes en dollar canadien.

Élargissement de la protection d'assurance-dépôts pour inclure les soldes élevés temporaires

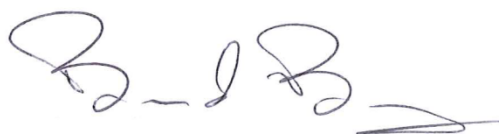
L'élargissement de la protection d'assurance-dépôts pour inclure les soldes élevés temporaires ne nous apparaît pas souhaitable. Il entraînerait des dépenses supplémentaires pour les institutions financières, en raison des investissements considérables en technologies de l'information, requis pour capter les soldes en question. De plus, cette pratique serait difficile à appliquer et ouvrirait la porte à de nombreuses interprétations. Cela irait à l'encontre des objectifs de stabilité, de protection des déposants et d'efficacité, en ajoutant un degré de complexité indésirable au cadre de l'assurance-dépôts.

Conclusion

La concertation avec l'ensemble des acteurs de l'industrie et des différents régimes applicables demeure la pierre angulaire d'un encadrement efficace de l'assurance-dépôts au Canada. C'est pourquoi un arrimage plus étroit est souhaitable entre les différents régimes en place qui tendent vers une harmonisation comme celui du fédéral et du Québec.

Le Mouvement des caisses Desjardins tient à remercier le ministère des Finances de cette occasion de participer au processus de consultation entourant l'examen du cadre d'assurance-dépôts. C'est avec plaisir que nous poursuivrons notre collaboration avec le Ministère dans ce dossier et tous ceux entourant la supervision et la réglementation du secteur financier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Bernard Brun
Directeur Relations gouvernementales